

# DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2022-29

**Objet** : mise à disposition de la société SOLEMY EVENTS d'une partie des parcelles cadastrées section AA n°0008 et BE n°0012 appartenant au domaine public

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 8 avril 2021 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'occupation de terrain en forêt domaniale,

VU l'avenant n°4 à la concession d'occupation en date du 25 mars 2022

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

D'attribuer un emplacement sur les parcelles cadastrées section AA n°0008 et BE n°0012 (plan ci-joint) à la société SOLEMY EVENTS, représentée par Mme Céline BASTIAN pour une surface de 500m<sup>2</sup> maximum du 27 août 2022 à 14h00 au 28 août 2022 à 1h30 du matin. En contrepartie, une redevance de 3€ par emplacement et/ou exposant.

Fait à Ondres, le 16/08/2022

Madame le Maire



Eva BELIN

*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*